DOETH – contribution annuelle

À partir de 2021, il convient de déclarer via la DSN la contribution annuelle relative à la Déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés de l'année précédente.

La déclaration se fait sur UN seul établissement de l'entreprise. Si l'entreprise comprend plusieurs établissements, la déclaration et le versement sont effectués par un seul de ses établissements.

Exceptionnellement cette année, la contribution est à déclarer avec la période d'emploi du mois de mai (dépôt au 5 ou 15 juin) et au plus tard (en cas de difficulté) avec la période d'emploi du mois de juin (dépôt au 5 ou 15 juillet).

À partir de l'année prochaine les entreprises déclareront et paieront le montant de la contribution lors de la DSN de la période d'emploi de février (dépôt au 5 ou 15 mars).

Nous vous détaillons ci-après comment effectuer votre déclaration dans votre prochaine DSN.

Préambule

À partir de cette année, une contribution annuelle est due auprès de votre URSSAF si l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) des entreprises de 20 salariés et plus n'était pas respectée, à savoir 6% de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH, arrondi à l'entier inférieur.

En avril, l'URSSAF vous a adressé la notification de vos effectifs moyens annuels et vous a indiqué si vous respectez ou non l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (soit par mail, soit disponible sur le site de l'URSSAF dans votre espace dédié).

Les effectifs moyens annuels calculés et transmis par l'URSSAF sont les suivants :

- Effectif moven annuel d'assujettissement à l'OETH,
- \triangleright Effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés internes à l'entreprise,
- Effectif moyen annuel des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP). ≻

Comment déclarer la contribution annuelle relative à la DOETH ?

📻 Paramétres

Au menu de Studio, cliquez sur « Editions » puis sur « Périodiques » et enfin sur « DSN Phase 3 - 2021» ou cliquez sur DSN Déclaration BOETH

DSN_P3_2021		×	S DSN_P3_2021	
Configurer 💣 <u>P</u> aramètr <mark>i</mark> s 🖡	Paramétres	🗸 Valider 🗙 Fermer	Nouvel Supprimer un accord	🗸 Valider
illez préparer l'imprimance	blanc			
			URSSAF Autres DUC 3 Déclaration BOETH	
Mois 5 — + Annee	2021 -+		Millésime 2020	+
Type DSN	Standard	•		
Phase DSN	Phase 3	- 📅 Ø	Accord	e
Natura DEN	01 DSN mensuelle	-		
Nature Dow				
Type DSN	01 Déclaration normale	- U		
Type traitement	Test Blocs de versement Oui	Mes préférences	Travailleurs handicapés externes à l'entrepris	e Valeur
Pré-Contrôle DUCS	Oui 🔻 Calcul exonération Non 👻 🕻		01 BOETH intérimaires	
Déclarer les blocs annuels	Non T BOETH appuelle Non T	Q Sélection des DSN	02 BOETH statistics of un groupement d'employeurs mis a dispos	ation
			05 BOETH stagiaires in ayant pas fait robjet o the declaration in	ominative au preat
Edition de l'état des charges	Non 👻	Autocontröle DSN	Cotisations établissement à déclarer	Montant non
	Non 🔻	🗹 Désactiver Autocontrôle		platonne
	Q au Salarié No zzzzzzzz Q	Mise à jour	060 Deduction ECAP 061 Déduction de sous-traitance (EA, ESAT TIH, portage salari	=1)
		autocontrole DSN	062 Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	31)
Type de sortie			063 Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion p	professionnelle
			064 Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnemen	nt et de sensibilisat
Répertoire des DSN	C:\Users\Agnès\Desktop	Λ	071 Dépense déductible liée à la participation à des événement	ts
			072 Dépense déductible liée aux partenariats avec des associa	tions
			073 Dépense déductible liée aux actions concourant à la profes	sionnalisation et au
Repercoire		4	065 Contribution OETH brute avant déductions	

Millésime

Il convient de déclarer la contribution annuelle de l'année antérieure. En 2021, vous déclarez donc la contribution concernant l'année 2020.

Nouvel Supprimer un accord				🗸 Valider	× Fermer
URSSAF Autres DUCS Déclaration BOETH					
	Millésime	2020	-+		





Déclaration des accords agréés

La déclaration des accords agréés constitue la première partie de la fenêtre.

URSSAF Autres DUCS Déclaration BOETH Millésime 2020	H Nou acc	ord Supprimer u	n		🗸 Valid	ler 🗙 Fermer
Millésime 2020	URSSAF	Autres DUCS Déclara	ation BOETH			
Accord Libellé >			Millésime	2020 -+		
		Accord		Libellé		>

Nouvel

Pour ajouter un accord, cliquez sur le bouton *content accord*. Appuyez sur la touche **F2** pour obtenir la liste des accords agréés. Si votre accord agréé ne figure pas dans la liste, vous devez utiliser le code **D0000000009** « *Accord agréé non présent dans la table* ».

Pour supprimer un accord, cliquez sur le bouton

Supprimer un accord

Déclaration des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH)

Les BOETH internes

Ils sont à déclarer dans vos DSN (voir notre document « Déclaration des travailleurs handicapés en DSN »).

Les BOETH externes

Il s'agit des travailleurs handicapés mis à disposition par des groupements d'employeurs et entreprises de travail temporaire. Celles-ci adressent aux entreprises utilisatrices les attestations d'emplois de BOETH intérimaires ou mis à disposition. Cette attestation mentionnera l'effectif moyen annuel des BOETH.

Exceptionnellement cette année, il vous est possible de déclarer les stagiaires BOETH n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en DSN.

Travailleurs handicapés externes à l'entreprise	Valeur	>
01 BOETH intérimaires		
02 BOETH salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition		
03 BOETH stagiaires n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration nominative au préal		

Pour chacune des catégories vous pouvez indiquer l'effectif moyen en cliquant dans la colonne « Valeur ».

La contribution annuelle

Comme nous vous l'avions précédemment indiqué, nous n'effectuerons pas le calcul du montant de la contribution annuelle, nous ne ferons qu'envoyer les éléments dans le fichier de DSN. L'AGEFIPH a mis en place un simulateur, nous avons adapté la fenêtre de saisie dans STUDIO à ce simulateur.

	Cotisations établissement à déclarer	Montant non plafonné	>
060 Déduction ECAI	P		-
061 Déduction de se	ous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial)		
062 Dépense déduc	tible liée aux travaux d'accessibilité		
063 Dépense déduc	tible liée au maintien et à la reconversion professionnelle		
064 Dépense déduc	tible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisati		
071 Dépense déduc	tible liée à la participation à des événements		
072 Dépense déduc	tible liée aux partenariats avec des associations		1
073 Dépense déduc	tible liée aux actions concourant à la professionnalisation et au		
065 Contribution Of	ETH brute avant déductions		1
066 Contribution Of	ETH nette avant écrêtement		
067 Contribution Of	ETH nette après écrêtement		
068 Contribution Of	ETH réelle due		
069 Dépenses OETH	H prévues par l'accord et non réalisées] -

Le montant de chaque dépense et/ou contribution doit être indiqué dans la colonne « Montant non plafonné »



Les dépenses (codes 060 à 064 et 071 à 073)

Il faut impérativement déclarer les montants non plafonnés. Dans le cadre de la déclaration annuelle, bien qu'il s'agisse de déductions ou de dépenses, les montants à saisir <u>ne doivent pas être signés</u>.

Si vous avez un doute concernant les montants à déclarer, nous vous invitons à vous rapprocher de votre expert-comptable, de votre service comptabilité ou de votre service RH.

Les contributions (codes 065 à 068)

Les rubriques suivantes doivent être déclarées ensemble, si l'une est renseignée les autres doivent l'être aussi :

- > 065 « Contribution OETH brut avant déductions »,
- > 066 « Contribution OETH nette avant écrêtement »,
- > 067 « Contribution OETH nette après écrêtement »,
- > 068 « Contribution OETH réelle due ».

La rubrique 068 « cotisation OETH réelle due » peut être valorisée à 0.

Si vous avez un doute concernant les montants à déclarer, nous vous invitons à vous rapprocher de votre expert-comptable, de votre service comptabilité ou de votre service RH.

La contribution OETH réelle due (code 068)

Elle doit être déclarée avec les autres contributions OETH (065, 066 et 067). Néanmoins elle peut être valorisée à 0, dans ce cas

Valider

une confirmation vous sera demandée lorsque vous cliquerez sur le bouton



Si vous cliquez sur OUI, le montant à 0 sera mémorisé. Si vous cliquez sur NON vous aurez la possibilité de corriger ce montant.

En règle générale la « Contribution EOTH réelle due » (068) correspond à la « Contribution nette après écrêtement » (067) sauf en cas d'accord agréé ou elle peut être ramenée à 0.

La valeur déclarée dans le code **068** « *Contribution OETH réelle due* » correspond au montant à régler et il sera intégré au bordereau URSSAF sous le CTP **730** (y compris s'il est à 0).

Les dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées (code 069)

Dans le cas où une entreprise n'a pas réalisé l'ensemble des dépenses auxquelles elle s'était engagée dans le cadre d'un accord agréé, la DGEFP ou la Direccte notifie le montant du versement à réaliser.

La valeur saisie dans cette rubrique sera à régler et déclarée dans le bordereau URSSAF sous le CTP 740.





Retour sur la fenêtre principale

Une fois que vous avez rempli votre bordereau, cliquez sur le bouton

S DSN_P3_2021 \times Paramétres Ducs-EDI Paramètres 🔅 Valider 🗙 Fermer Configurer Veuillez préparer l'imprimante avec du papier blanc - 🕂 Année 2021 Mois 5 Type DSN Standard Phase 3 Phase DSN • - Q Nature DSN 01 DSN mensuelle Ŧ 0 Type DSN 01 Déclaration normale Ŧ Type traitement Test Blocs de versement Oui Ŧ Mes préférences Pré-Contrôle DUCS Oui Calcul exonération Ö Non Sélection des DSN BOETH annuelle Oui Déclarer les blocs annuels Non • Autocontrôle DSN Edition de l'état des charges Non Ŧ 🗹 Désactiver Autocontrôle Non ÷ Mise à jour autocontrôle DSN 🔍 au Salarié No 🛛 zzzzzzzz Q Type de sortie Affichage O Pdf Impression Q Répertoire des DSN C:\Users\Agnès\Desktop\ Q

Valider

vous reviendrez à la fenêtre principale de la DSN.

Pour que la Déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés soit prise en compte dans votre DSN mettez à **OUI** l'option « **BOETH annuelle** ».

Édition

Exemple de bordereau Urssaf avec contribution annuelle > 0

027D	Contribution Dialogue social	1 500,00	0,016		
100A	Cas Général AT	1 500,00	1,200	18,00	
100D	Cas général Totalité	1 500,00	13,050	196,00	
100P	Cas Général Plafond	1 500,00	15, 450	232,00	
260D	CSG CRDS Régime général	1 496,00	9,700	145,00	
332 P	FNAL Cas Général -20 salariés	1 500,00	0,100	2,00	
730D	DOETH Contribution annuelle	2 721,00		2 721,00	
730D 740D	DOETH Contribution annuelle Accords dépenses non eng DOETH	2 721,00 999,00		2 721,00 999,00	
730D 740D 772D	DOETH Contribution annuelle Accords dépenses non eng DOETH Assurance Chômage Cas Général	2 721,00 999,00 1 500,00	4,050	2 721,00 999,00 61,00	
730D 740D 772D 937D	DOETH Contribution annuelle Accords dépenses non eng DOETH Assurance Chômage Cas Général Cotisations AGS Cas Général	2 721,00 999,00 1 500,00 1 500,00	4, 050 0, 150	2 721,00 999,00 61,00 2,00	
730D 740D 772D 937D Nombre de	DOETH Contribution annuelle Accords dépenses non eng DOETH Assurance Chômage Cas Général Cotisations AGS Cas Général e lignes : 10	2 721,00 999,00 1 500,00 1 500,00	4, 050 0, 150	2 721,00 999,00 61,00 2,00 4 376,00	

La contribution annuelle est déclarée sous le CTP 730 « DOETH contribution annuelle ».

Dans cet exemple nous avons aussi saisi une dépense OETH prévue mais non réalisée, elle est déclarée sous le CTP 740 « Accords dépenses non eng DOETH ».





Exemple de bordereau Urssaf avec contribution annuelle = 0

027D	Contribution Dialogue social	1 500,00	0,016		
100A	Cas Général AT	1 500,00	1,200	18,00	
100D	Cas général Totalité	1 500,00	13,050	196,00	
100P	Cas Général Plafond	1 500,00	15,450	232,00	
260D	CSG CRDS Régime général	1 496,00	9,700	145,00	
332 P	FNAL Cas Général -20 salariés	1 5 00, 00	0,100	2,00	
730D	DOETH Contribution annuelle				
772D	Assurance Chômage Cas Général	1 500,00	4,050	61,00	
937D	Cotisations AGS Cas Général	1 500,00	0,150	2,00	
Nombre de	e lignes : 9			656,00	
		Montant d	u règlement	656,00	

La contribution annuelle, bien qu'à 0, est déclarée sous le CTP 730 « DOETH contribution annuelle ».

Dans cet exemple nous n'avons pas saisi de dépense OETH prévue mais non réalisée, le CTP 740 « Accords dépenses non eng DOETH » n'apparaît donc pas dans la déclaration.

Exemple d'état récapitulatif (basé sur l'exemple contribution annuelle <> 0)

Sur l'état récapitulatif, nous indiquons si la déclaration OETH est présente dans la DSN. Une deuxième page sera disponible détaillant la saisie de votre déclaration d'emploi des travailleurs handicapés.

N° déclaration : 20210601103447

Salaire brut		1 500.00	
Assiette brut déplafonnée dé	clarée	. 1 500.00	
Assiette brut plafonnée décl	arée	1 500.00	
Assiette contribution Assura	nce Chômage d	éclarée 1 500.00	
Assiette CSG/CRDS		1 496.25	
Net fiscal		1 216.54	
Montant PAS déclaré		211.68	
Régularisation PAS		0.00	
La déclaration d'emploi des (voir détail sur la page sui 0 erreur(s)	travailleurs : vante)	nandicapés est incluse dans	Cette DSN
Création fichier DSN possibl	e		
		Récapitulatif déclaration BOET	н
		Récapitulatif déclaration BOET	<u>H</u>
	Déclaration nº : 20210601103	Récapitulatif déclaration BOET	₩ 01/06/2021 10:41
	Déclaration nº : 20210601103	Récapitulatif déclaration BOET	01/06/2021 10:41
	Déclaration nº : 20210601103	Récapitulatif déclaration BOET	₩ 01/08/2021 10:41
	Déclaration nº : 20210601103 Accord A00117002445	Récapitulatif déclaration BOET 447 Libelié NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES ET CONDITIONS DE T	1008/2021 10:41
	Déclaration nº : 20210801103 Accord A00117002445	Récapitulatif déclaration BOET 447 Libelié NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES ET CONDITIONS DE T	1009/2021 10:41
	Déclaration nº : 20210801103 Accord A00117002445	Récapitulatif déclaration BOET 447 Libellé NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES ET CONDITIONS DE T Travailleurs handicapés externes à l'entreprise	1/06/2021 10:41 TRAVAIL Valeur
	Déclaration nº : 20210801103 Accord A00117002445 01 BOETH intérimaires	Récapitulatif déclaration BOET 447 Libelié NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES ET CONDITIONS DE T Travailleurs handicapés externes à l'entreprise	1/06/2021 10.41 TRAVAIL Valeur
	Déclaration nº : 20210601103 Accord AD0117002445 01 BOETH intérimaires 02 BOETH salariés d'un group	Récapitulatif déclaration BOET 447 Libelié NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES ET CONDITIONS DE T Travailleurs handicapés externes à l'entreprise ement d'employeurs mis à disposition	1/06/2021 10.41 TRAVAIL Valeur
	Déclaration nº : 20210601103 Accord A00117002445 01 BOETH intérimaires 02 BOETH salariés d'un group 03 BOETH stagiaires n'ayant j	Récapitulatif déclaration BOET	H 01/08/2021 10.41 TRAVAIL Valeur 1,00
	Déclaration n° : 20210801103 Accord A00117002445 01 BOETH intérimaires 02 BOETH salariés d'un group 03 BOETH stagiaires n'ayant p	Récapitulatif déclaration BOET 447 447 NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES ET CONDITIONS DE T Travailleurs handicapés externes à l'entreprise ement d'employeurs mis à disposition as fait l'objet d'une déclaration nominative au préalable	'H 01/06/2021 10:41 TRAVAIL Valeur 1,00
	Déclaration n° : 20210801103 Accord A00117002445 01 BOETH Intérimaires 02 BOETH stalarés d'un group 03 BOETH stagiaires n'ayant (Récapitulatif déclaration BOET	H 01/06/2021 10:41 TRAVAIL Valeur 1,00 Montant.non.plafonné
	Déclaration n° : 20210001103 Accord A00117002445 01 BOETH Intérimaires 02 BOETH stalariés d'un group 03 BOETH stagiaires n'ayant p	Récapitulatif déclaration BOET	H 01/08/2021 10-41 TRAVAIL Valeur 1,00 Nontant non plaformé 172,55
	Déclaration n° : 20210001103 Accord A00117002445 01 BOETH Intérimaires 02 BOETH salariés d'un group 03 BOETH stagiaires n'ayant (060 Déduction ECAP 061 Déduction de sous-traitat	Récapitulatif déclaration BOET 447 447 447 Travailleurs handicapés externes à l'entreprise ement d'employeurs mis à disposition as fait l'objet d'une déclaration nominative au préalable Cotisations établissement à déclarer exe (EA, ESAT, TiH, portage salarial)	H 01/08/2021 10-41 TRAVAIL Valeur 1,00 Nontant non plafonné 172,55





Simulateur AGEFIPH

Estimez le montant de votre contribution à l'obligation d'emploi | Agefiph

Le simulateur comporte une partie « questionnaire » (partie gauche) et une partie « récapitulatif » (partie droite) avec les différentes contributions.

Afin de vous aider pour le remplissage de la déclaration, nous avons fait une correspondance entre les éléments du simulateur de l'AGEFIPH et la fenêtre de déclaration de l'emploi des travailleurs handicapés dans Studio.

Question 1 « Quel est l'effectif moyen annuel de votre entreprise ? »

Cette information vous a été communiquée par l'URSSAF, il s'agit de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH.

Question 2 « Quel est l'effectif moyen annuel de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, âgés de MOINS de 50 ans ? »

Il s'agit des BOETH internes âgés de moins de 50 ans. Votre service RH devrait pouvoir vous donner l'information.

Question 3 « Quel est l'effectif moyen annuel de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, âgés de 50 ans et PLUS ? »

Il s'agit des BOETH internes âgés de 50 ans ET PLUS. Votre service RH devrait pouvoir vous donner l'information.

Question 4 « Si vous avez eu recours à des entreprises de travail temporaire, des groupements d'employeurs ou des stagiaires n'ayant pu être déclarés en DSN mensuelles de l'année précédente, combien de bénéficiaires de l'obligation d'emploi âgés de moins de 50 ans avez-vous accueilli (en effectif moyen annuel) ? »

Il s'agit des BOETH externes âgés de moins de 50 ans. Cette information vous est communiquée par les entreprises de travail temporaire ou les groupements d'entreprises.

Dans la DSN, les BOETH externes sont à déclarer dans la deuxième partie de la fenêtre sans distinction d'âge.

Question 5 « Si vous avez eu recours à des entreprises de travail temporaire ou des groupements d'employeurs, combien de bénéficiaires de l'obligation d'emploi âgés de 50 ans et plus avez-vous accueillis (en effectif moyen annuel) ? »

Il s'agit des BOETH externes âgés de 50 ans et plus. Cette information vous est communiquée par les entreprises de travail temporaire ou les groupements d'entreprises.

Dans la DSN, les BOETH externes sont à déclarer dans la deuxième partie de la fenêtre sans distinction d'âge.

Question 6 « Votre entreprise est-elle concernée par un accord agréé d'entreprise, de groupe ou de branche sur l'emploi des personnes handicapées ? »

Dans la DSN, les accords agréés sont à saisir dans la première partie de la fenêtre. Votre service RH devrait pouvoir vous donner l'information.

Question 7 « Quel est l'effectif moyen annuel de personnes relevant d'un Emploi exigeant des Conditions d'Aptitudes Particulières (ECAP) ? »

Cette information vous a été communiquée par l'URSSAF, il s'agit de l'effectif moyen annuel des emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières.

En renseignant cet effectif, sur la partie droite du simulateur le montant de la déduction ECAP va s'afficher ECAP:1 -172,55€ . C'est ce montant <u>non signé</u> que vous devrez indiquer sur la ligne **060** « *Déduction ECAP* ». Si le

simulateur vous indique -172,55 (comme notre exemple), dans la fenêtre DSN vous devez saisir 172,55 (sans le signe moins).

Question 8 « Avez-vous compté dans votre effectif des personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au cours des 4 dernières années (3 années précédentes et année en cours) ? »

Ces informations figurent dans les 3 dernières déclarations d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ainsi que dans la déclaration au titre de l'exercice actuel. Vous pouvez les obtenir auprès de votre service RH, de votre référent handicap ou de l'Agefiph.

Question 9 « Avez-vous effectué ou réalisé des achats auprès d'une EA, d'un ESAT ou d'un TIH au cours des 4 dernières années (3 années précédentes et année en cours) pour un montant égal ou supérieur à 6 090€ ? »

Ces informations figurent dans les 3 dernières déclarations d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ainsi que dans la déclaration au titre de l'exercice actuel. Vous pouvez les obtenir auprès de votre service RH, de votre référent handicap ou de l'Agefiph.

Question 10 « Quel est le coût de la main-d'œuvre des contrats passés avec des Entreprises adaptées (EA), Etablissements et service d'aide par le travail (ESAT), Travailleurs indépendants handicapés (TIH) ou des entreprises de portage salarial (lorsque le salarié porté est reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi) ? »

Dans la fenêtre de la DSN, ce montant (non signé) est à renseigner sur la ligne **061** «*Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial)* ». Votre service comptabilité ou votre expert-comptable devrait pouvoir vous communiquer le montant à déclarer.



Question 11 « Quel est le montant de vos dépenses déductibles ? »

Il existe plusieurs types de dépenses, nous allons les décrire une à une. Pour chacune de ces dépenses, le montant à déclarer équivaut au montant HT non plafonné figurant sur vos factures. Vous pouvez les obtenir auprès de votre service RH ou de votre référent handicap.

Dans le cadre de la déclaration annuelle initiale, les montants des dépenses à renseigner dans la fenêtre DSN ne doivent pas être signés.

Question 11-1 « Dépenses liées à la réalisation de diagnostics et de travaux d'accessibilité pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi »

Dans la fenêtre DSN, ce montant est à renseigner sur la ligne 062 « Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité ».

Question 11-2 « Dépenses liées à la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels destinées à compenser le handicap, à la formation des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour permettre leur maintien dans l'emploi et leur reconversion professionnelle »

Dans la fenêtre DSN, ce montant est à renseigner sur la ligne 063 « *Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle »*.

Question 11-3 « Dépenses liées aux prestations d'accompagnement des personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi et à la formation des salariés de l'entreprise au handicap délivrées par un organisme extérieur à l'entreprise »

Dans la fenêtre DSN, ce montant est à renseigner sur la ligne **064** « *Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation »*.

Question 11-4 « Dépenses déductibles liées à la participation à des événements »

Dans la fenêtre DSN, ce montant est à renseigner sur la ligne 071 « Dépense déductible liée à la participation à des évènements ».

Question 11-5 « Dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations »

Dans la fenêtre DSN, ce montant est à renseigner sur la ligne 072 « Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations ».

Question 11-6 « Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et au développement des achats auprès des EA, ESAT, TIH»

Dans la fenêtre DSN, ce montant est à renseigner sur la ligne 073 « Dépense déductible liée aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès de EA, ESAT, TIH ».

Question 12 « Quel était le montant de votre contribution financière au titre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés l'année dernière ?»

Vous pouvez récupérer cette information auprès de votre service RH, de votre référent handicap ou de l'Agefiph. Cette information permettra de calculer la contribution nette après écrêtement.

Dans le simulateur, où trouver les contributions?

Elles sont disponibles dans la partie droite du simulateur, exemple :

 Taux d'emploi : 0

 Contribution brute avant déductions :

 4 060,00 €

 Contribution nette avant écrêtement :

 2 887,45 €

Dans la fenêtre DSN à renseigner sur la ligne 066 « Contribution OETH nette avant écrêtement »

 Dans la fenêtre DSN à renseigner sur la ligne 066 « Contribution OETH nette avant écrêtement »

Dans la fenêtre DSN à renseigner sur la ligne 066 « Contribution OETH nette avant écrêtement »



Dans le simulateur la contribution OETH réelle due n'est pas clairement mentionnée. Si on se réfère au guide EOTH (page 57) la ligne **068** « *Contribution OETH réelle due* » doit être valorisée ainsi :

- Sans accord agréé, la contribution OETH réelle due est identique à la contribution OETH nette après écrêtement. Dans la fenêtre DSN, sur la ligne 068 « Contribution OETH réelle due » vous devez indiquer le même montant que celui présent sur la ligne 067 « Contribution OETH nette après écrêtement ».
- <u>Avec accord agréé</u>, la valeur de la contribution OETH réelle due est égale à 0. Dans la fenêtre DSN, sur la ligne 068 « *Contribution OETH réelle due* » soit vous indiquez 0, soit vous laissez à vide la ligne. Le programme vous demandera de confirmer le montant.

Si vous avez un doute concernant les montants à déclarer, nous vous invitons à vous rapprocher de votre expert-comptable, de votre service comptabilité ou de votre service RH.

Pour vous aider

GuideOETH.pdf (urssaf.fr)

Si vous avez des questions concernant :

- Le calcul des effectifs et les franchissements des seuils
- Les déductions appliquées à la contribution
- Les modalités d'écrêtement de la contribution,

Vous pouvez contacter votre Urssaf par téléphone au 3957 (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00) ou par courriel.

Si vous avez des questions concernant :

- Connaître le montant de votre contribution ou celui dû au titre de 2019
- Bénéficier d'aides et de prestations pour vos travailleurs handicapés

Vous pouvez contacter l'AGEFIPH par téléphone au 0 800 11 10 09 (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00) ou par courriel entreprise@agefiph.asso.fr

